

de ces pactes vise les droits civils et politiques et l'autre les droits économiques, sociaux et culturels. Le Canada a déclaré expressément "qu'en l'absence d'une clause fédérale satisfaisante, il ne pouvait adhérer à ces pactes, étant donné la nature de sa constitution qui divise les pouvoirs législatifs concernant les droits de l'homme entre le Parlement national et les gouvernements provinciaux". Il n'était pas exclu cependant que, lors de sa prochaine session, l'Assemblée générale déciderait d'introduire une clause de réserve dans ces pactes.

Institutions spécialisées.—Les travaux entrepris par les dix institutions spécialisées ont été étroitement liés à ceux du Conseil économique et social dans le cadre du Programme d'assistance technique et dans d'autres domaines. Ces institutions spécialisées constituent des organismes intergouvernementaux séparés, travaillant en étroit accord avec les Nations Unies. Le Canada a ratifié la convention de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO) qui s'occupera de questions techniques concernant la navigation internationale. Cet organisme devrait être institué prochainement.

En dépit de nombreuses vicissitudes, l'appui du Canada aux Nations Unies est demeuré ferme. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'hon. L. B. Pearson, a résumé la situation comme il suit à la Journée des Nations Unies :

"Nous avons appris, au cours des longues années difficiles qui se sont écoulées depuis la signature de la Charte, qu'il est plus aisé de faire un projet que d'établir les fondements de la paix. Les Nations Unies ont essuyé des échecs et des déceptions, mais elles comptent aussi des réalisations tant politiques que sociales, économiques et humanitaires. Ces réalisations doivent nous encourager et les difficultés nous aiguillonner vers de plus grands efforts pour servir la cause de la collaboration internationale au bénéfice de la paix et du progrès."

Sous-section 3.—Le Canada et le Traité de l'Atlantique Nord

Moins de deux ans après la fin de la seconde guerre mondiale en 1945 et la fondation des Nations Unies, l'espérance de tous les peuples en une paix durable a fait place à une anxiété grandissante. La responsabilité de maintenir la sécurité universelle avait été confiée au Conseil de sécurité des Nations Unies; les représentants des Soviets ont intentionnellement empêché cet organisme de s'acquitter de cette tâche. Après la guerre, l'Union soviétique a maintenu ses troupes armées à un niveau propre à lui assurer la supériorité militaire en Europe. Le Gouvernement soviétique a fait échouer les tentatives des puissances de l'Ouest de régler la paix en Europe et les partis communistes ont servi d'instruments à la politique soviétique pour saboter les efforts de l'Europe occidentale en vue de son relèvement économique et de sa collaboration politique. Dans ces conditions, les pays de la Communauté atlantique ont senti peser sur eux la grave menace d'une agression soviétique et de la subversion communiste et ont adopté collectivement des mesures spéciales pour maintenir la paix, dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Le premier ministre du Canada, le très hon. Louis-Stephen St-Laurent, a été l'un des premiers à prévoir la tournure que prendraient les événements. En 1947, alors Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, il avait déclaré devant l'Assemblée générale des Nations Unies que les nations se verraient contraintes de rechercher une plus grande sécurité "dans une association d'États démocratiques et pacifiques, disposés à assumer des obligations internationales plus particulières en échange d'une sécurité nationale plus étendue".